



PLUS DE TRANSPARENCE À L'UNIGE

Déclarez vos activités exercées à l'extérieur **avant le 31 juillet**

INCREASED TRANSPARENCY AT UNIGE

Declare your external activities **before July 31**

Chère collaboratrice,
Cher collaborateur,

L'une des missions principales de l'UNIGE est de contribuer au développement culturel, social et économique de la collectivité, notamment par la valorisation de la recherche et de son expertise.

Ces interactions entre le personnel de l'UNIGE et la collectivité peuvent notamment prendre la forme de participations à l'organe de gouvernance d'entités externes à l'UNIGE (conseil de fondation, conseil d'administration par ex.) ou d'activités professionnelles en dehors des rapports de travail avec l'UNIGE. Elles présentent une valeur ajoutée indiscutable pour l'institution en participant à son rayonnement et permettent à ses collaborateurs et collaboratrices de tisser des liens d'intérêts indispensables avec les milieux économiques et la société dans son ensemble.

Ces interactions peuvent cependant être source de situations de conflit d'intérêts pour les membres du personnel et être dommageables pour eux et l'institution, notamment en matière d'image. De telles situations doivent pouvoir être identifiées par l'UNIGE.

Afin de recenser les liens d'intérêts des membres de son personnel et de prévenir d'éventuelles situations de conflits d'intérêts ou de dégâts d'image, l'UNIGE se dote dès aujourd'hui d'un nouveau [registre des liens d'intérêts des membres du personnel](#). Outil indispensable au bon pilotage de l'UNIGE, cette solution informatique permet, de manière intuitive et guidée, de vérifier quelles sont les exigences légales et réglementaires applicables aux activités menées à l'extérieur de l'UNIGE et d'y satisfaire.

Chaque collaborateur/trice de l'institution est appelé-e à se rendre sur ce registre afin d'identifier, en répondant à quelques brèves questions, si ses activités réalisées à l'extérieur de l'UNIGE, quelles soient bénévoles ou rémunérées, doivent faire l'objet d'une annonce ou d'une demande d'autorisation auprès de sa

hiérarchie ou du Rectorat. Si oui, le registre permet de procéder aux annonces et de solliciter les autorisations requises.

Même en l'absence de toute activité, chacun-e doit attester qu'il/elle n'exerce pas d'activités extérieures à l'UNIGE.

Déclarez vos activités sur le Registre en cliquant ici.

Le délai de déclaration est fixé au 31 juillet 2022.

Cette démarche simplifiée remplace les modalités actuelles de déclaration sur papier qui sont abandonnées. Il est donc important d'évaluer l'ensemble des activités en cours, même si elles ont déjà été annoncées par une autre méthode, ainsi que celles exercées à titre bénévole (par exemple dans un comité d'association du domaine professionnel).

En complément à la [directive existante sur les conflits d'intérêts financiers](#), une [nouvelle directive sur la participation de l'Université de Genève et de ses collaborateurs/trices dans l'organe de gouvernance d'entités tierces, la création d'entités tierces et la domiciliation d'entités tierces au sein de l'Université](#) accompagne ce nouveau registre et entre en vigueur ce jour. Elle prévoit une transparence accrue avec la publication de certains éléments du registre des liens d'intérêts sur le site internet de l'institution (notamment des liens d'intérêts des membres du Rectorat et des membres du corps professoral). De nouvelles obligations spécifiques sont liées à ces participations, par exemple en matière de devoir d'information et de consultation auprès du Rectorat pour des décisions stratégiques impliquant l'UNIGE, pour l'utilisation de ressources de l'UNIGE ou si la participation est susceptible de générer une situation de conflit d'intérêts. À nouveau, une visite du [registre](#) vous permettra de vous enquérir simplement de l'ensemble de ces obligations.

Rectorat

Dear colleagues,

One of the main missions of the UNIGE is to contribute to the cultural, social and economic development of the society, in particular through the valorization of research and its expertise.

These interactions between UNIGE staff and the society can take the form of participation in the governance bodies of external entities of the UNIGE (e.g. foundation council, board of directors), or professional activities outside its working relationship with the UNIGE. They represent an indisputable added value for the institution by contributing to its influence and allow its employees to forge indispensable links of interest with the economic sector and the society as a whole.

However, these interactions can be a source of conflict of interest for staff

members and can be damaging to both of them and the institution, particularly in terms of public image. Such situations must be identified by the UNIGE.

In order to classify the links of interest of its staff members and to prevent possible situations of conflicts of interest or damage to its public image, the UNIGE has

Situations of conflicts of interest or damages to its public image, the UNIGE has created a [new “Register of the links of interest of its staff members”](#). This computerized tool, which is essential to the sound management of the UNIGE, allows, in an intuitive and guided way, to verify which legal and regulatory requirements apply to activities carried out outside the UNIGE, and how to meet them.

Each employee of the institution is requested to visit this register in order to identify, by answering a few brief questions, whether his/her activities outside the UNIGE, whether voluntary or paid, must be announced or authorized by his/her superiors or the Rectorate. If so, the register allows the employee to make the announcements and to request the required authorizations.

Even in the absence of any activity, each collaborator must attest that he/she does not engage in any activity outside the UNIGE.

[Declare your activities on the Registry by clicking here.](#)

The deadline for reporting is 31 July 2022.

This simplified process replaces the current paper-based declaration procedure, which is being discontinued. It is therefore important to evaluate all current activities, even if they have already been declared by another method, as well as those carried out on a voluntary basis (for example in an association committee in the professional field).

In addition to the existing [financial conflicts of interest policy](#), a [new “Directive on the participation of the UNIGE and its employees in the governing body of third-party entities, the creation of third-party entities and the domiciliation of third-party entities within the University”](#) accompanies this new register and comes into force today. It provides for increased transparency, by the publication of certain elements of the Register of links of interest on the institution’s website (in particular the links of interest of members of the Rectorate and of faculty members). New specific obligations are linked to these participations, for example in terms of duty to inform and consult the Rectorate for strategic decisions involving the UNIGE, for the use of UNIGE resources or if the participation is likely to generate a situation of conflict of interest. Once again, a visit to the [register](#) will allow you to simply inquire about all these obligations.

Rectorate